

**Séance publique du 17 mai 2005**

**Délibération n° 2005-2685**

commission principale : finances et institutions

objet : **Saeml Sogely - Modification des statuts**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les lois n° 2001-420 en date du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ont introduit de nouvelles dispositions applicables à l'ensemble des sociétés d'économie mixte (SEM) au capital duquel participe la Communauté urbaine.

Concernant le droit des sociétés, ces lois organisent respectivement la direction générale de la société, en autorisant une différenciation entre la fonction de président et celle de directeur général de la société et également les nouvelles modalités de financement des sociétés d'économie mixte.

Ces deux textes lui étant applicables, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) Sogely a modifié ses statuts par une délibération de son assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2004, de façon à se mettre en harmonie avec ces dispositions législatives.

Du fait de la spécificité de la Sogely, société d'économie mixte exploitant et gérant un marché d'intérêt national, toute modification aux dispositions des statuts doit être approuvée par décret en conseil d'Etat.

L'approbation de ces modifications dans ces formes n'étant pas intervenue à ce jour, il apparaît nécessaire de prendre acte des modifications statutaires intervenues en juin 2004 pour se mettre en conformité avec les dispositions législatives précitées. Ces modifications sont présentées en annexe au présent rapport ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Prend acte** de la modification des statuts de la Sogely, intervenue après délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,